

Image not found or type unknown



Sdq

Par **highmqn**, le **19/10/2010 à 11:34**

qs

Par **Tisuisse**, le **19/10/2010 à 14:58**

Bonjour,
Récidive ou non, la suspension du permis touche toutes les catégories passées et obtenues (auto, moto, poids lourds, etc.) et est non aménageable. Vous ne pourrez, en aucune façon, obtenir le permis blanc pour besoins professionnels.
Pour être en état de récidive légale de conduite sous alcool, il faut remplir plusieurs conditions :
- avoir déjà conduit sous alcool,
- que cette conduite était délictuelle (taux égal ou supérieur à 0,80 g/l de sang ou égal ou supérieur à 0,40 mg/l d'air expiré),
- avoir été condamné par un tribunal pour ce délit, depuis moins de 3 ans.
Personnellement, ayant été condamné depuis + 3 ans, qui plus est, par un tribunal allemand, donc avec des peines fixées selon le droit allemand, ne me semble pas constituer, à mon humble avis, une "récidive légale". Je vous engage à faire des recherches sur ce forum car ce problème de délai de récidive a été récemment débattu.